

## MAIRIE de BEUZEC-CAP-SIZUN

6 Place de la Mairie - 29790 BEUZEC-CAP-SIZUN

Tél : 02.98.70.40.79

Courriel : [mairie@beuzec-cap-sizun.fr](mailto:mairie@beuzec-cap-sizun.fr)

### ARRETE MUNICIPAL

#### PORTANT MISE À DISPOSITION DU DOSSIER RELATIF À

#### LA CRÉATION D'UN PARKING ET LA RENATURATION PARTIELLE DU PARKING ACTUEL À LA POINTE DU MILLIER

Le Maire de BEUZEC CAP SIZUN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L121-24 ;

**Vu** le projet de renaturation du parking actuel à la pointe du Millier situé en zone Ns ;

Considérant que le projet relève d'une procédure de mise à disposition du public ne nécessitant pas d'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le dossier relatif à la création d'un parking à la pointe du Millier et la renaturation partielle du parking actuel est mis à disposition du public dans les conditions définies par le présent arrêté.

#### ARTICLE 2

Le dossier sera mis à disposition du public du 8 au 24 juin 2026 inclus, soit pendant une durée minimale de quinze (15) jours.

#### ARTICLE 3 :

Le dossier pourra être consulté :

- En mairie de Beuzec-Cap-Sizun, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la commune <https://www.beuzec-cap-sizun.fr/>

Le dossier comprendra notamment :

- Plan de situation ;
- Note de présentation : contexte, état existant, projet, programme détaillé, incidences notables du projet (sur le milieu naturel, sur le site Natura 2000, sur les ressources, sur le paysage et patrimoine, sur la santé humaine et les nuisances, risques sanitaires, risques de pollutions, bilan environnemental).

#### ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre mis à disposition en mairie ;
- Par courrier adressé à : Mairie - 6 place de la Mairie – 29790 BEUZEC-CAP-SIZUN ;
- Par courriel à : [mairie@beuzec-cap-sizun.fr](mailto:mairie@beuzec-cap-sizun.fr)

Les observations reçues seront enregistrées et conservées.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie ;
- D'une publication sur le site internet de la commune.

Cet affichage interviendra au moins huit jours avant le début de la procédure de la mise à disposition du public.

## MAIRIE de BEUZEC-CAP-SIZUN

6 Place de la Mairie - 29790 BEUZEC-CAP-SIZUN

Tél : 02.98.70.40.79

Courriel : [mairie@beuzec-cap-sizun.fr](mailto:mairie@beuzec-cap-sizun.fr)

### ARTICLE 6 :

À l'issue de la mise à disposition du public et avant toute décision, un bilan des observations du public sera établi conformément à l'article L121-24 du code de l'urbanisme.

### ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEUZEC CAP SIZUN, le 29 mai 2026

Le Maire,

Gilles SERGENT

